

## Déclaration liminaire CAPD du 18 octobre 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mesdames et messieurs les membres de la CAPD

Le SE-Unsa souhaite attirer votre attention sur plusieurs points par le biais de cette déclaration liminaire et attend de cette CAPD des éléments de réponse concrets sur chacun d'entre eux.

Lors de cette instance, nous allons étudier les questions de promotion et de formation continue. C'est la dernière année que nous traitons de cette manière **les promotions**. La rentrée 2017 verra la mise en place d'un rythme d'avancement unique pour tous les collègues (à l'exception du 6ème et du 8ème échelon). Le PPCR (Parcours personnalisé, carrière, rémunération) avec son cortège de mesures, représente pour chacun des personnels de l'éducation nationale, comme pour ceux des différentes fonctions publiques, des avancées certaines. Il comprend entre autres, un volet sur l'avancement qui sera détaché presque entièrement de l'évaluation professionnelle, c'est une révolution attendue par les enseignants depuis de nombreuses années. Cependant, si sa mise en place n'est effective en partie qu'après janvier 2017, puis en totalité dans les 3 ans à venir, un point doit retenir notre attention : **le gel annoncé des notes administratives pour l'année 2016-2017**. Qu'en est-il de tous les collègues qui ont, dans le premier degré, reçu la visite de leur IEN dans le cadre des évaluations, nouvelle forme, pensées sur notre département ? Verront-ils leur note modifiée ? Et à quoi bon poursuivre ce système obsolète ?

Un deuxième point concernera une décision prise dernièrement dans le centre du département quant à la **répartition des temps travaillés dans une école par un personnel à temps partiel**. En effet, vous connaissez l'attention toute particulière que le SE-Unsa apporte à l'application des notes de service en toute équité pour chaque personnel ligérien. Il se trouve dans le cas présent que la mise en place des emplois du temps des professionnels de cette école émanait d'une concertation entre tous ces personnels avec le respect des usagers dans la répartition des activités entre les enseignants concernés et ceci en toute conformité avec la circulaire de janvier 2016 relative à la mise en place des temps partiels. Il est regrettable que ces collègues se voient demander de modifier leur organisation sans autre justification qu'une lecture erronée de cette circulaire, qui plus est, en cours d'année scolaire. Il ne peut sortir de cette situation qu'une motivation diminuée, accompagnée d'une incompréhension des familles...

Le point suivant concernera les écoles qui se voient attribuer un moyen supplémentaire provisoire. En effet si ce moyen leur est donné, c'est que le besoin est reconnu par vous-même et vos services comme nécessaire. Ne pourrait-on pas dans le cas des écoles qui change de catégorie, 3 à 4 classes, 7 à 8 classes, apporter, en toute logique, **une aide à la direction** ?

De même, certains personnels ont une situation particulière : les enseignants **titulaires des postes en charge de l'enseignement auprès des élèves allophones**. Tous ont des déplacements importants et fréquents (souvent plusieurs fois par jour). Or, les frais de déplacements ne sont pas toujours pris en charge par l'administration pour des raisons diverses et variées (agglomération par exemple). Ne serait-il pas souhaitable et compréhensible que tous ces postes ouvrent droit à une compensation financière qui serait liée à leur fonction et qui prendrait ainsi en compte des contraintes professionnelles particulières pas toujours reconnues financièrement ?

Le dernier point concernera la **formation continue des personnels**, autre sujet de cette CAPD. Chaque année, et cela ne surprend plus personne, la parution du plan de formation tant attendue, est suivie d'une énorme déception par l'ensemble des professionnels concernés.... Aïe, il faut aller s'inscrire sur GAÏA ! Pourtant tous ne sont pas logés à la même enseigne. Certains enseignants ont la chance d'avoir un ou une IEN (ou CPC) qui leur a fourni un tutoriel et des informations très claires pour une aide à l'inscription. Oui, nous avons un exemple. Ceci ne pourrait-il pas être généralisé à l'ensemble du département ?

Merci pour votre attention.

L'équipe du SE-Unsa de la Loire